



Procès-verbal du Conseil général du 11 mai 2021

ORDRE DU JOUR

- 1 Partie statutaire
- 2 Préavis municipal n°1-2021 : Aménagement du cimetière et pose d'un columbarium
- 3 Préavis municipal n°2-2021 : Fixation des indemnités du bureau du Conseil, des membres des commissions et de la Municipalité
- 4 Communications de la Municipalité
- 5 Divers et propositions individuelles

1. PARTIE STATUTAIRE

Présences : la feuille de contrôle des présences annonce 25 membres présents et 18 excusés.

Procès-verbal : avec une abstention, le procès-verbal de la dernière assemblée est accepté.

2. PRÉAVIS MUNICIPAL N°1-2021 : AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE ET POSE D'UN COLUMBARIUM

Déjà installé depuis quelques décennies dans certaines grandes communes, la pose d'un columbarium se discute alors dans notre localité afin de permettre à nos citoyens de choisir leur dernière demeure.

M. Christophe Bovy nous lit le rapport de la commission ad'hoc.

„ La première partie de cette séance s'est déroulée en présence de M. Jean-Emile Humbert, municipal en charge du dossier. Ainsi nous avons eu une dernière discussion sur des questions de détails et obtenu les clarifications nécessaires. La commission tient à préciser également que la Municipalité a été informée par un courrier qui lui a été envoyé le 1er novembre 2020 de la prise de position du groupe de travail précédemment constitué.

A ce jour force est de reconnaître une convergence d'opinions en tous points. La commission ad hoc ne s'est pas penchée sur l'aspect du financement de ce projet laissant le soin à la commission de gestion de procéder à cette expertise et d'émettre un avis à ce sujet.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc du cimetière recommande d'accepter l'aménagement du cimetière ainsi que la pose d'un columbarium.“



M. Stéphane Jaquiéry nous lit le rapport de la commissionne gestion.

„Selon les informations reçues, en ville 85 à 90% des personnes demandent à se faire incinérer. Actuellement ce taux est plus bas dans les campagnes mais progresse chaque année. A ce jour rien n'est prévu à Marchissy pour les urnes funéraires. En fonction de ce qui vient d'être mentionné, cette proposition d'aménagement nous semble tout à fait à propos et à la hauteur de ce que la commune peut offrir à ses habitants.

Concernant les coûts et le financement, puisqu'il est principalement question de cela dans le rapport de la commission de gestion, nous pouvons relever que :

- Les offres comparatives ont été réalisées en bonne et due forme.
- Les prix indiqués dans le présent préavis sont corrects au vu des travaux à effectuer ainsi qu'à la fourniture et pose du columbarium.
- La commande devra être passée dès la validation du préavis par le Conseil Général.

Trois solutions sont proposées pour le financement, soit :

- partiellement le « fonds travaux futurs »,
- partiellement le « fonds Pilloud » (Legs de Mme Cécilon Pilloud), ou
- par le biais d'un emprunt avec amortissement sur 30 ans.

Les méthodes de financement proposées conviennent à la commission de gestion, mais la commission trouverait élégant de prendre dans tous les cas une partie de l'investissement sur le « fond Pilloud ».

Nous avons pris également bonne note qu'un règlement du cimetière sera prochainement élaboré afin de définir les modalités pour son utilisation, frais et durée de location des emplacements, etc.. Ce règlement donnera lieu à un préavis et sera présenté au Conseil Général.

Pour conclure, après examen, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°1/-2021 Aménagement du cimetière et pose d'un columbarium tel que présenté. “

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Gaston Von Niederhäusern se pose la question du pourquoi d'un financement pour un columbarium et non pour une tombe.

M. Jean-Emile Humbert répond que lorsque l'on enterre une personne, la famille s'approche des entreprises pour l'aménagement, la pose d'une pierre,... Concernant le



columbarium, ce sont des cases qui sont louées pour une période de 25 ans. La commune proposera un montant pour la location de ces cases au Conseil. Ces chiffres seront moins élevés que pour la pose d'une pierre tombale. Dans ces cases, il sera possible d'y mettre trois urnes : donc une famille peut louer une case pour 25 ans. Petite précision : si deux conjoints décèdent à 10 ans d'intervalle, les 25 ans seront comptabilisés depuis le décès du deuxième conjoint. Ensuite, lorsque l'on libère une case, les cendres seront mises au jardin du souvenir où il sera possible pour les familles qui le souhaitent de mettre une plaquette avec le nom de la personne. La possibilité de garder une place avec une tombe pour les personnes incinérées est toujours disponible. La commune paie la creuse et les aménagements sont aux frais de la famille.

En ce qui concerne les aménagements du cimetière : cela comprend l'accès pour les personnes à mobilité réduite. Le gravier n'est pas très agréable, une allée pavée sera faite depuis le portail. Le columbarium sera quant à lui installé au sud du cimetière. Au centre de celui-ci sera installé le jardin du souvenir. Il y aura également un banc et une bande pavée. Nous profiterons des travaux pour installer une conduite d'eau afin d'alimenter le sud du cimetière. La commune n'ayant actuellement pas de règlement pour le cimetière, la Municipalité va en proposer un au Conseil.

M. Jean-Pierre Von Niederhäusern se faisait du souci pour cette bande pavée, l'écoulement d'eau ne se fera plus aussi facilement. Quelle largeur aura-t-elle ? Restera-t-il du gravier ?

M. Jean-Emile Humbert répond que cette bande sera d'environ 1 mètre 20. Entre le sentier et le mur, la parcelle de gazon reste. Il n'y aura pas de drainage supplémentaire.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE:

A l'unanimité, le Conseil général de Marchissy décide d'accepter :

- l'aménagement du cimetière, ainsi que la pose d'un columbarium,
- d'autoriser la Municipalité à financer le projet à hauteur de CHF 62'000.00 par des prélèvements partiels sur les « Fonds des travaux futurs » et « Fonds Pilloud » ou par un emprunt dont le montant sera amorti sur 30 ans.

3. PRÉAVIS MUNICIPAL N°2-2021 : FIXATION DES INDEMNITÉS DU BUREAU DU CONSEIL, DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DE LA MUNICIPALITÉ

M. Stéphane Jaquiéry nous lit le rapport de la commission de gestion.

„ En préambule, nous souhaitons vous rendre attentifs au fait que la commission de gestion avait déjà abordé ce sujet avec la Municipalité lors de la validation du budget 2021.

L'augmentation des indemnités telles que proposées dans le présent préavis figure donc bien au budget 2021, ceci pour le second semestre 2021 en vue de la nouvelle législature.



Pour ce qui concerne le Conseil Général :

Au vu de la qualité du travail et du temps consacré par la présidence et les membres du bureau du Conseil Général, des rapports établis et du temps consacré par les membres des différentes commissions, cette augmentation de rémunération nous semble tout à fait pertinente, tout comme le fait que les déplacements puissent être facturés.

Pour ce qui concerne la Municipalité:

Le forfait de base pour le syndic et les municipaux pour les tâches régaliennes n'a pas changé depuis plusieurs législatures et, est donc resté relativement bas. Il est temps de faire une adaptation à la hausse. Il faut savoir que les tâches régaliennes représentent environ 150 h par année, par municipal.

Pour ce qui est des vacances, c'est-à-dire ce qui sort des tâches ordinaires comprises dans le forfait de base, une hausse de 5 chf/h (+12,5%) peut paraître élevée. Toutefois, comme cela nous l'a été expliqué, toutes les heures de vacances ne sont pas notées par nos municipaux, cette hausse de 5 chf/h est donc acceptable.

Enfin, comme il n'y a pas de vacances, la majoration de la rémunération, concernant le pourcentage vacances en fonction de l'âge, est issue de tabelles officielles provenant de la loi sur le travail.

Dans l'ensemble, l'augmentation de ces indemnités nous semble cohérente et sage. D'autant plus que nous avons été informés de la mise en place d'un règlement interne de la Municipalité, sur un auto-contrôle des heures de vacances, ce qui nous semble être une bonne chose.

Nous espérons que cette augmentation rendra plus attractive l'envie de participer à la vie politique de notre belle Commune.

Après examen, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°2/-2021 Fixation des indemnités du bureau du conseil, des membres des commissions, du (de la) président(e) et du du (de la) secrétaire du conseil, du (de la) syndic(que) et des municipaux (ales) tel que présenté. "

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Stéphane Gabriel demande si un comparatif a été fait par rapport à d'autres communes ? Sommes-nous toujours un peu en-dessous des autres communes ?

M. Luc Mouthon répond qu'il n'est pas nécessaire de se comparer et qu'il faut faire les choses de manière logique et progressive.

M. Peter de Coulon demande s'il a bien compris que les heures de vacation de la Municipalité sont contrôlées par la Municipalité elle-même.

M. Luc Mouthon répond que oui. Il y a un contrôle interne en se contrôlant les heures entre municipaux. La commission de gestion est derrière.



Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE:

A l'unanimité, le Conseil général de Marchissy décide :

- d'accepter le montant des indemnités pour le Conseil général pour la législature 2021-2026
- d'accepte le montant des indemnités pour la Municipalité pour la législature 2021-2026

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

PERSONNEL COMMUNAL DE LA VOIRIE

M. Luc Mouthon nous explique qu'il y a eu quelques péripéties en début d'année suite à l'arrêt de travail de l'employé communal (un accident de genou). L'apprenti s'est retrouvé seul. La commune a donc engagé un employé à 80% pour s'occuper de l'apprenti. Et lors du premier jour de ce nouvel employé, l'apprenti, lui, s'est cassé le pied. Cet employé a donc travaillé à 100% sur quelques mois. La situation s'est maintenant améliorée : l'apprenti est revenu et il a pu aiguiller le nouvel employé sur ce qu'il connaissait déjà. Jacques, l'employé communal, est de retour à 50% depuis ce mois. Nous avons fait ce que nous avons pu dans l'urgence, nous avons essayé de trouver une solution la plus efficiente possible.

5. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Gaston Von Niederhäusern souhaite intervenir sur le thème de la forêt. Il a comme information que sur le marché mondial le cours du bois a pris l'ascenseur. Y a-t-il déjà des retombées sur le bois local ? Deuxièmement, il fait une proposition à la Municipalité : inclure dans le règlement une obligation d'utiliser du bois local lors de rénovation,...

Mme Valérie Issumo répond qu'en effet, il y a eu une hausse du prix du bois. M. Puidoux , garde-forestier, constate qu'il n'y a pas encore de répercussion localement sur la demande de bois de construction. Il fait un travail pour défendre les intérêts de notre bois local. Au niveau fédéral, il n'y pas d'interdiction d'importer du bois de l'étranger. Les permis de construire ne demandent pas d'utiliser du bois suisse. Toutefois, les constructions publiques utilisent de plus en plus de bois suisse. Il y a un écart entre la hausse des commandes et la répercussion économique réelle. Un des réels défis en Suisse est qu'il n'y a pas assez de scieries.

M. Jean-Claude Bays complète que depuis 5 ans, les constructeurs sont motivés à utiliser du bois.



M. Gaston Von Niederhäusern demande comment la commune n'a pas force de loi pour inciter le maître d'oeuvre à utiliser du bois local. Les finances de la commune ne sont pas gérées par le Canton.

M. Jean-Claude Bays a pris note. Pour l'instant, nous n'avons que des recommandations. Et quand il y a une nouvelle loi, elle passe d'abord au Canton et si cela ne lui plaît pas....

M. Peter de Coulon pense qu'il y a un vide juridique. Si le Canton dit non.

M. Luc Mouthon répond que malheureusement il n'y pas de vide juridique. La contrainte édictée par le Canton ne nous laisse plus de marge de manoeuvre. Vous avez raison, il faut se battre mais....

Mme Valérie Issumo complète en indiquant qu'il y a eu diverses réunions. Nous ne sommes pas rester les bras croisés. Berne a sanctionné cette initiative de défendre le bois suisse.

M. Florian Meier amène une suggestion que la commune pourrait utiliser pour inciter les entreprises à utiliser du bois suisse : par exemple, lors d'un permis de construire, la commune pourrait inciter en libérant une taxe.

M. Luc Mouthon répond que ce sujet devrait passer par un postulat.

Mme La Présidente complète en disant que ceci peut se faire pour autant que la Commune en ait les prérogatives.

M. Guy Humbert demande où en est le développement de la zone artisanale dans le village.

M. Luc Mouthon répond qu'il faudrait une zone artisanale proche des habitations. Les 5 communes touchées se sont concertées. Toutefois, cela doit passer par le Conseil Régional. Nous en avons au moins déjà fait l'inventaire.

Mme La Présidente rappelle le prochain Conseil du 22 juin sera le dernier de cette législature.

Mme Valérie Issumo annonce que les luminaires seront éteints le 21 mai entre 21 heures et 23 heures pour observer le ciel.

La séance est levée à 21h45.

La Présidente



La secrétaire